



||| Gestion de placements **Manuvie**

Aperçu du produit

REEE à Fonds Distincts Manuvie

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

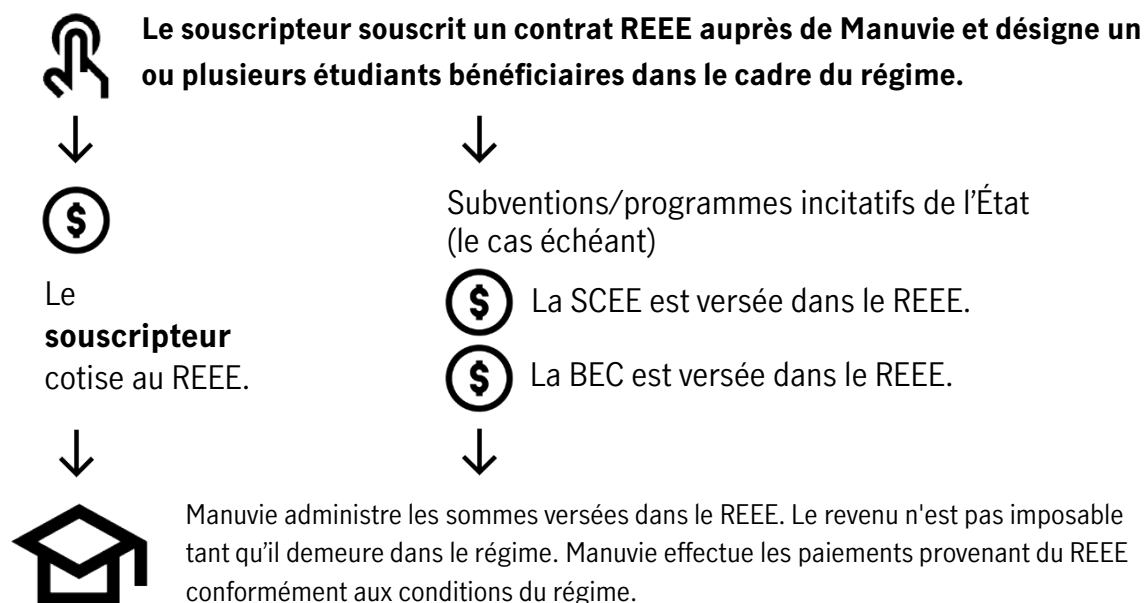
Qu'est-ce qu'un REEE?

- Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est une façon souple et pratique d'épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant.
- Le revenu de placement généré dans le cadre d'un REEE est à l'abri de l'impôt tant qu'il demeure dans le régime.
- Les étudiants bénéficiaires admissibles ont droit à des subventions de l'État qui font augmenter l'épargne accumulée dans le REEE.
- Aucuns frais annuels ne sont exigés, à l'exception du ratio des frais de gestion (RFG).
- Lorsqu'ils sont retirés, les gains réalisés dans le régime et les subventions de l'État peuvent être imposés au taux applicable à l'étudiant (c'est-à-dire que l'impôt à payer par l'étudiant pourrait être minime ou nul).



Pour connaître les noms et les codes des fonds, veuillez accéder **à l'outil en ligne pvrix et rendement de Gestion de placements Manuvie.**

Comment fonctionne le REEE à fonds distincts Manuvie



Types de retraits

1 L'étudiant bénéficiaire **poursuit** des études postsecondaires

	Provenance des fonds	Traitement fiscal
Retrait de cotisations pour études postsecondaires (EPS)	Cotisations au REEE	Les cotisations sont remises libres d'impôt au souscripteur
Paiement d'aide aux études (PAE)	Revenus tirés du REEE, SCEE et montants provenant d'autres programmes incitatifs	Le paiement est imposable pour l'étudiant bénéficiaire à son taux marginal

2 L'étudiant bénéficiaire **NE poursuit PAS** d'études postsecondaires

	Provenance des fonds	Traitement fiscal
Retrait de cotisations	Cotisations au REEE	Les cotisations sont remises libres d'impôt au souscripteur
Paiement de revenu accumulé (PRA)	Revenus sur les cotisations, sur les subventions et sur les montants provenant d'autres programmes incitatifs	Le paiement est versé au souscripteur, est imposable au taux marginal de celui-ci et est assujéti à un impôt supplémentaire de 20 %

SCEE : Toute subvention inutilisée est remboursée à l'État, sans incidence fiscale

BEC : Le montant versé est remboursé à l'État, sans incidence fiscale

Aperçu des caractéristiques du REEE à fonds distincts Manuvie

Dépôt initial minimum	Aucun dépôt n'est requis si une demande pour le Bon d'études canadien (BEC) est présentée ¹
Fund minimums	<ul style="list-style-type: none">• 100 \$ par fonds et par option de frais• 25 \$ par fonds et par option de frais, dans le cas de dépôts PAC
Dépôt PAC minimum	25 \$ par mois
Frais du régime	Aucuns frais annuels
Plafond de cotisation	Aucun plafond de cotisation annuel; plafond de cotisation cumulatif de 50 000 \$ par étudiant bénéficiaire
Virements entre fonds	<ul style="list-style-type: none">• Cinq virements sans frais permis par année civile• Virements permis seulement entre des fonds comportant la même option de frais• Les virements entre fonds (ayant la même option de frais) n'influent pas sur les garanties
Retraits	Plusieurs types de retrait peuvent être demandés. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Retraits du REEE du Guide du conseiller .

¹ Le contrat entre en vigueur une fois le BEC reçu.

² Au Québec, au décès de l'un ou l'autre des souscripteurs, sa part est dévolue à ses ayants droit.

³ Ou la date limite pour être titulaire selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

⁴ Manuvie n'offre aucune subvention ni aucun programme provincial à l'heure actuelle.

Souscripteur/ cosouscripteur	Dans la plupart des cas, le souscripteur est également le rentier. Au décès du souscripteur, le cosouscripteur (le cas échéant) devient automatiquement le rentier ²
Âge maximum pour effectuer un dépôt³	Âge à la première des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Au 31 décembre de l'année du 75^e anniversaire du souscripteur, ou• Au 31 décembre de la 31^e année (35^e année dans le cas d'un régime déterminé) suivant la date d'entrée en vigueur du REEE et, dans le cas d'un régime familial, avant le 31^e anniversaire de naissance de l'étudiant bénéficiaire
Garantie au décès	75 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
Garantie à l'échéance	75 % de la valeur des dépôts, réduite en proportion des retraits
Date d'échéance du contrat	Le 31 décembre de la 35 ^e année (40 ^e année dans le cas d'un régime déterminé) suivant la date d'entrée en vigueur du REEE
Réinitialisations	Aucune
Frais liés aux garanties	Aucuns frais liés aux garanties, à l'exception du RFG
Types de régime	<ul style="list-style-type: none">• Régime individuel• Régime familial
Programmes incitatifs et subventions de l'État⁴	<ul style="list-style-type: none">• Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)• SCEE supplémentaire• Bon d'études canadien (BEC)

Barème des commissions brutes (%) sur REEE

	Fonds d'épargne à intérêt élevé	Fonds à revenu fixe	Fonds Achats périodiques par sommes fixes	Tous les autres fonds
Vente – Frais de sortie	1,00	2,50	5,00	5,00
Suivi – Frais de sortie	0,15	0,25	0,25	0,50
Vente – Frais d'entrée	0 à 5	0 à 5	0 à 5	0 à 5
Suivi – Frais d'entrée	0,25	0,50	0,50	1,00
Vente – Frais modérés	0,50	1,00	2,00	2,00
Suivi – Frais modérés	-	-	-	-
Années 1 à 3	0,15	0,25	0,25	0,50
Années suivantes	0,25	0,50	0,50	1,00

Barème des frais (%)

Catégorie de fonds	Frais de rachat applicables au cours des années suivant la date du dépôt		
	Frais de sortie	Frais modérés	Frais d'entrée
Fonds d'épargne à intérêt élevé	Année 1 – 1,50	Année 1 – 1,00	S.O.
	Année 2 – 1,50	Année 2 – 0,50	
	Année 3 – 1,50	Année 3 – 0,50	
	Année 4 – 1,00	Années suivantes – 0	
	Année 5 – 1,00		
	Année 6 – 1,00		
	Année 7 – 0,50		
	Années suivantes – 0		
Tous les autres fonds	Année 1 – 5,50	Année 1 – 2,50	S.O.
	Année 2 – 5,00	Année 2 – 2,00	
	Année 3 – 5,00	Année 3 – 1,50	
	Année 4 – 4,00	Années suivantes – 0	
	Année 5 – 4,00		
	Année 6 – 3,00		
	Année 7 – 2,00		
	Années suivantes – 0		

Requis à l'établissement

1

Demande de souscription d'un régime d'épargne-études (REE) à fonds distincts Manuvie (accessible à Inforep.ca/Operationsenligne), ainsi que le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'étudiant bénéficiaire.

2

Formulaire relatif aux programmes incitatifs d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) accessible au moyen d'Opérations en ligne, dans Inforep.

3

Soumettre les formulaires au siège social de la Financière Manuvie.





Coordonnées

ARC

Tél. : (REEE) 1 800 267-5565

Site Web : cra-arc.gc.ca

EDSC

Tél. : 1 888 276-3624

Site Web : esdc.gc.ca

Gestion de placements Manuvie

Manuvie dispose d'une équipe de dévoués représentants du service à la clientèle que vous pouvez joindre de 8 h à 18 h, heure de l'Est, au Québec (8 h à 20 h, heure de l'Est, ailleurs au Canada) si vous avez des questions touchant l'administration des contrats ou le service après-vente.

Les numéros de téléphone à composer pour les conseillers de Manuvie sont les suivants :

Tél. : 1 800 355-6776 (pour le service en français)

1 888 790-4387 (pour le service en anglais)

Site Web : www.gpmanuvie.ca

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec l'équipe des ventes de
Gestion de placements Manuvie ou visitez
gpmanuvie.ca

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Pour discuter des fonds distincts avec Gestion de placements Manuvie, composez le **1-800-355-6776**.